



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Troisième Commission

Point 71 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits humains :
questions relatives aux droits humains,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits humains
et des libertés fondamentales**

**Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan et Yémen :
amendement au projet de résolution [A/C.3/78/L.51](#)**

Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes

Remplacer le paragraphe 7 par le texte suivant :

Réaffirme qu'il incombe à tous les États de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que chaque citoyen a le droit et la possibilité de participer effectivement aux élections dans des conditions d'égalité et demande aux États de prendre des mesures pour abroger les lois, règlements et pratiques qui sont directement ou indirectement discriminatoires à l'égard de citoyens dans l'exercice de leur droit de prendre part aux affaires publiques, que ce soit en raison de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur couleur de peau, de leur appartenance ethnique, de leur langue, de leurs origines, de leurs opinions politiques, de leur religion ou de leur statut économique ou autre ;

